

Code de conduite des fournisseurs

Contenu

1. Introduction	3
2. Objectif et principes de Flos B&B Italia Group	4
3. Droits de l'homme et droits du travail	5
4. Responsabilité environnementale	6
5. Divulgence et confidentialité	6
6. Éthique commerciale et professionnelle	8
7. Règles d'application	10
Engagement du fournisseur	12

1. Introduction

Fondé en 2018, Flos B&B Italia Group est le plus grand groupe mondial de design haut de gamme doté d'un héritage européen, qui se consacre à la conservation, à la direction et à la mise en œuvre d'un portefeuille inégalé de marques iconiques complémentaires (« Groupe »).¹

Pour soutenir sa mission, le groupe a élaboré et développé un code d'éthique et une politique de durabilité englobant les valeurs, principes et politiques fondamentaux que le groupe attend pour guider, dans la mesure du possible, les activités de tous ceux qui lui sont associés.

Le présent code de conduite des fournisseurs, adressé à chacun des fournisseurs du groupe et qu'ils ont signé, vient compléter ces mesures, en formalisant les valeurs et les principes auxquels le groupe attend que chacun de ses fournisseurs se conforme. **Les dispositions du présent code de conduite des fournisseurs s'ajoutent à celles du code d'éthique, des contrats ou des accords juridiques, y compris les conditions générales d'achat, entre les fournisseurs et Flos B&B Italia Group S.p.A. (« Flos B&B Italia Group ») et/ou l'une des sociétés du groupe, et ne les remplace pas.**

En cas de non-signature ou de non-respect des dispositions énoncées dans le présent code de conduite des fournisseurs, Flos B&B Italia Group et/ou les sociétés du groupe concernées prendront les mesures adéquates conformément au chapitre 7 ci-dessous.

Le code de conduite des fournisseurs a été approuvé par le conseil d'administration de Flos B&B Italia Group S.p.A. le 25 novembre 2022.

¹ Toute référence aux « sociétés du groupe » désigne Flos B&B Italia Group S.p.A. et toutes ses filiales contrôlées directement ou indirectement.

2. Objectif et principes de Flos B&B Italia Group

Nos fournisseurs jouent un rôle fondamental dans l'objectif de Flos B&B Italia Group, « *We design for a beautiful life* » (« *nous concevons pour une belle vie* »), qui consiste à embellir le monde grâce aux produits de nos marques, qui ne sont pas seulement de beaux objets, mais le résultat d'un processus réfléchi visant à prendre en compte l'environnement, les intérêts de tous nos partenaires, ainsi que notre patrimoine et notre communauté. Avec tous les acteurs de notre chaîne de production, nous concevons pour la **planète**, pour les **personnes** et pour la **culture**.

Notre objectif se reflète dans les valeurs qui inspirent le mode de fonctionnement de chacun d'entre nous et que nous attendons de tous nos fournisseurs qu'ils respectent.

En d'autres termes, nous attendons de chacun de nos fournisseurs qu'il agisse en conformité avec les principes suivants :

A. Légalité

Toute activité exercée par le groupe et ses représentants doit être fondée sur l'honnêteté, la bonne foi et le respect absolu des lois et règlements applicables, des conventions de l'Organisation internationale du travail et des Nations unies, ainsi que de toute autre exigence légale pertinente. Les relations avec les autorités et les agents publics doivent être traitées avec la plus grande diligence et coopération.

B. Transparence

Toute personne travaillant au nom du groupe s'engage à fournir à ses partenaires des informations véridiques, matérielles et exactes, sachant qu'il est essentiel de conserver la solide confiance que les tierces parties placent dans notre fiabilité, tout en préservant la confidentialité des affaires. Les informations partagées avec le public sont toujours fondées sur des sources fiables et, dans la mesure du possible, sur des critères vérifiables.

La transparence inspire également nos activités quotidiennes et la manière dont nous abordons les autorités publiques, nos concurrents et nos clients.

C. Responsabilité

Nous et chacun de nos représentants croyons fermement à la grande responsabilité qui accompagne notre mission.

Nous examinons et prenons en compte les effets positifs et négatifs, internes et externes, de notre propre activité et de celle des personnes qui nous sont associées, et nous en sommes responsables. Nous exerçons également notre influence sur nos partenaires pour les aider à respecter nos principes.

En outre, nous identifions et respectons la bonne répartition des tâches et des responsabilités conformément à nos politiques et procédures internes, afin de garantir la diligence raisonnable et la conformité.

D. Beauté et durabilité

Nous croyons en la durabilité comme moyen fondamental d'embellissement, et comme quelque chose d'intrinsèquement beau en soi. Nous comprenons et poursuivons le développement durable en tenant compte de l'impact que nous avons sur la planète, sur notre personnel et sur la culture dont nous avons hérité et que nous souhaitons transmettre aux générations futures par le biais de nos produits intemporels et de notre exemple.

Dans le cadre de ce processus, nous favorisons un environnement de travail équitable et inclusif et nous encourageons le plus grand respect de la santé, de la sécurité, de l'expression personnelle, de la dignité et de l'individualité. Nous rejetons et condamnons toute forme de discrimination injuste et nous nous engageons à ce que toute décision impliquant un jugement sur la personne soit prise selon des critères neutres et objectifs.

3. Droits de l'homme et droits du travail

Le groupe attend de tous ses fournisseurs qu'ils gèrent les impacts négatifs sur les droits de l'homme internationalement reconnus, y compris les droits du travail, tels qu'ils sont énoncés dans la **Charte internationale des droits de l'homme**, la **Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail**, et les normes internationalement reconnues, telles que les **conventions** et les **recommandations** applicables de l'OIT.

À cet égard, nos fournisseurs sont tenus de respecter les dispositions spécifiques relatives au travail des enfants, au travail forcé, au travail illégal, clandestin ou non déclaré, au temps et aux conditions de travail, à la dignité des travailleurs, à l'égalité de rémunération, à la discrimination et au harcèlement, énoncées dans la **Charte internationale des droits de l'homme**, dans la **Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail** et dans les normes internationalement reconnues, telles que les **conventions** et **recommandations** applicables de l'OIT. Le respect des droits de l'homme et des droits du travail est également prévu par les conditions générales d'achat applicables qui régissent les relations entre Flos B&B Italia Group ou l'une des sociétés du groupe et leurs fournisseurs respectifs.

4. Responsabilité environnementale

Le groupe attend de tous ses fournisseurs qu'ils évaluent, prennent en compte dans leurs décisions et mettent en place des systèmes de gestion adéquats afin d'éviter ou d'atténuer les impacts prévisibles sur l'environnement, la santé et la sécurité associés à leurs processus, biens et services tout au long de leur cycle de vie.

À cet égard, nos fournisseurs sont tenus de respecter les lois et règlements applicables ainsi que les normes internationalement reconnues en matière de performances environnementales, de traçabilité, de matières premières et de produits chimiques, de qualité de l'air, d'émissions et de pollution, de production et de gestion des déchets et de protection de la biodiversité, comme le prévoient également les conditions générales d'achat applicables qui régissent leur relation avec Flos B&B Italia Group ou l'une des sociétés du groupe.

5. Divulgence et confidentialité

5.1 Transparence

Le groupe exige de ses fournisseurs qu'ils prennent des mesures raisonnables pour garantir la traçabilité des produits en fournissant des informations précises, notamment sur les méthodes utilisées et les ressources mises en œuvre, et en conservant des archives suffisantes pour prouver le respect du présent **code de conduite des fournisseurs**, du **code d'éthique** du groupe et de toute autre politique, procédure ou engagement contractuel applicable.

Les fournisseurs doivent notifier en temps utile à Flos B&B Italia Group et/ou à la société du groupe concernée tout cas de non-respect des dispositions énoncées dans le présent code de conduite des fournisseurs ou dans tout autre contrat ou accord en vigueur.

5.2 Données personnelles

Le groupe exige de ses fournisseurs qu'ils respectent la valeur et les droits liés aux données personnelles de ses employés, de ses clients et de ses partenaires commerciaux, et qu'ils se conforment strictement aux lois et règlements applicables à la protection des données personnelles.

En particulier, lors du traitement de données à caractère personnel pour le compte de l'une des sociétés du groupe, comme le prévoit l'accord écrit correspondant entre chaque fournisseur et la société du groupe concernée, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils n'engagent aucun processus sans le consentement préalable de Flos B&B Italia Group ou

de la société du groupe concernée et qu'ils traitent les données à caractère personnel uniquement sur la base d'instructions documentées concernant l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données personnelles et les catégories de personnes concernées.

Les fournisseurs mettent en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité adéquat du traitement et aident Flos B&B Italia Group et les sociétés du groupe concernées, dans la mesure du possible, à remplir leurs obligations en vertu des lois et règlements applicables à la protection des données personnelles et des droits des personnes concernées.

5.3 Propriété intellectuelle

Nos fournisseurs doivent se conformer strictement aux lois nationales et aux traités internationaux en vigueur en matière de propriété intellectuelle, et **respecter les droits de propriété intellectuelle du groupe et des tiers**, également en vertu des accords contractuels correspondants avec Flos B&B Italia Group ou l'une des sociétés du groupe. **Nos fournisseurs ne doivent pas partager et/ou produire pour d'autres personnes physiques ou morales le design de l'une des sociétés du groupe.**

Les sociétés du groupe conservent la propriété exclusive de tous les droits de propriété intellectuelle et des informations sur la propriété intellectuelle qu'elles pourraient mettre à la disposition des fournisseurs. Le fournisseur ne pourra les utiliser que dans le cadre et dans les limites de la relation avec les sociétés du groupe, étant exclue toute transmission à des tiers ou reproduction à quelque titre que ce soit sans l'autorisation écrite préalable des sociétés du groupe.

Chacun de nos fournisseurs s'engage à tenir Flos B&B Italia Group ou l'une des sociétés du groupe entièrement indemne et à couvert de toute conséquence préjudiciable, de tout coût, de tout dommage qui pourrait leur survenir ou leur être réclamé en raison du non-respect de ces dispositions par les fournisseurs.

Si nos fournisseurs ne respectent pas ces dispositions, Flos B&B Italia Group ou l'une des sociétés du groupe est en droit de résilier immédiatement la relation de fourniture concernée.

5.4 Déclarations publiques et confidentialité

Nos fournisseurs s'engagent à **garantir la confidentialité de toutes les informations non publiques et des secrets commerciaux communiqués** rencontrés dans le cadre de leur relation commerciale avec Flos B&B Italia Group et/ou l'une des sociétés du groupe.

Les déclarations de l'un de nos fournisseurs ne doivent jamais apparaître comme attribuables à Flos B&B Italia Group ou à l'une des sociétés du groupe.

5.5 Prévention des délits d'initiés

Lorsqu'ils sont en possession d'informations privilégiées, les fournisseurs doivent s'abstenir de vendre, de donner des tuyaux, d'acheter ou de négocier de toute autre manière, directement ou indirectement, des titres ou d'autres instruments financiers émis ou garantis par Flos B&B Italia Group et/ou l'une des sociétés du groupe, ou liés à ces derniers, conformément au cadre juridique et réglementaire applicable aux délits d'initiés et à toute autre politique ou procédure pertinente.

6. Éthique commerciale et professionnelle

6.1 Corruption

Le groupe applique une politique de tolérance zéro en matière de corruption et de trafic d'influence et met en œuvre un ensemble de mesures destinées à prévenir, identifier et sanctionner la commission d'actes de corruption ou de trafic d'influence dans la conduite de ses propres activités et de celles des personnes associées au groupe, y compris les fournisseurs.

La corruption est le versement de pots-de-vin ou de toute autre chose de valeur, même entre des parties privées, offerts, promis, donnés ou exigés, directement ou par l'intermédiaire d'agents ou de tiers, en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou un autre avantage abusif.

Le groupe attend de tous ses fournisseurs qu'ils respectent les dispositions pertinentes contenues dans le code d'éthique et toute loi applicable en matière de corruption, et qu'ils mettent en place un système permettant de prévenir, d'identifier et de sanctionner tous les actes de corruption et de trafic d'influence. Les fournisseurs sont tenus d'informer immédiatement Flos B&B Italia Group et/ou la société du groupe concernée de tout événement contraire à ce qui précède (y compris les simples demandes de rémunération, commission, avantage en nature ou autre gratification).

6.2 Conflits d'intérêts

Nos fournisseurs doivent éviter toute situation pouvant entraîner un conflit d'intérêts dans le cadre de leur travail avec Flos B&B Italia Group et/ou l'une des sociétés du

groupe, et doivent respecter le cadre juridique applicable en matière de conflits d'intérêts.

Lorsqu'un conflit d'intérêts potentiel survient, les fournisseurs doivent immédiatement en informer Flos B&B Italia Group et/ou la société du groupe concernée.

6.3 Concurrence

Nos fournisseurs s'engagent à **exercer une concurrence saine et loyale et à respecter les lois et règlements antitrust applicables**. Il est interdit de prendre part à toute forme de collusion, de pratique restrictive et d'abus de position dominante ou de dépendance économique, ou de prendre part à des opérations de fusion illégales ou non déclarées conformément aux lois et règlements applicables.

6.4 Blanchiment d'argent, restrictions commerciales et sanctions

Le groupe attend de tous ses fournisseurs qu'ils **prennent des mesures adéquates pour lutter contre le blanchiment d'argent**, tant au niveau international que selon la législation nationale des pays dans lesquels ils opèrent.

Le groupe attend de tous ses fournisseurs qu'ils respectent toutes les sanctions économiques ou embargos commerciaux et restrictions que l'Union européenne et les États-Unis ont adoptés à l'égard de pays étrangers, d'organisations politiques ou d'individus et d'entités étrangers particuliers.

Nos fournisseurs ne doivent pas, directement ou indirectement, s'engager dans une activité terroriste ou la soutenir, ni agir ou fournir des matériaux ou des services, directement ou indirectement, pour ou au nom d'un pays, d'une personne ou d'une entité figurant sur la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées, telle que tenue par l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du département du Trésor des États-Unis, ou autrement soumise aux sanctions de l'OFAC. Ni nos fournisseurs, ni aucune de leurs sociétés affiliées, ni aucun dirigeant ou administrateur de nos fournisseurs ou de leurs sociétés affiliées, ne doivent figurer sur les listes de terroristes ou d'organisations terroristes établies par l'Union européenne, le gouvernement des États-Unis ou tout autre organisme national ou international.

6.5 Matériaux de conflit

Le groupe attend de tous nos fournisseurs qui importent des ressources minérales naturelles de zones touchées par des conflits ou à haut risque qu'ils se conforment aux obligations de diligence raisonnable et de divulgation applicables à la chaîne de production énoncées, entre autres, par le règlement (UE) n° 2017/821 et la section 1502 de la loi

américaine Dodd Frank, et conformément à la norme et aux lignes directrices internationales reconnues applicables, telles que le guide de l'OCDE sur la diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement en minerais responsables, comme indiqué également dans les conditions générales d'achat applicables régissant leur relation avec Flos B&B Italia Group ou l'une des sociétés du groupe.

6.6 Respect de la réglementation douanière

Le groupe attend de tous ses fournisseurs qu'ils respectent les réglementations applicables en matière de douanes et de contrôle des exportations.

7. Règles d'application

7.1 Diligence raisonnable et audits

Le groupe attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagent à mettre en œuvre les dispositions du présent code de conduite des fournisseurs, qu'ils soient en mesure de rendre compte de l'état d'avancement de sa mise en œuvre et qu'ils collaborent volontairement avec le groupe en répondant à toute demande d'information et/ou en développant un système collaboratif de conformité.

À cette fin, les fournisseurs doivent prendre des mesures raisonnables afin d'identifier les impacts négatifs potentiels découlant de leurs propres opérations ou services, et de garantir le respect du présent code de conduite des fournisseurs, du code d'éthique et de toute autre politique, procédure ou engagement contractuel pertinent, notamment en ce qui concerne les droits de l'homme et les droits du travail, la responsabilité environnementale, la traçabilité des produits et le respect des réglementations relatives aux produits, les mesures de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, ainsi que le respect des matériaux de conflit et des réglementations douanières.

Les fournisseurs autorisent Flos B&B Italia Group et les sociétés du groupe concernées à mener des activités de diligence raisonnable et des recherches et/ou des audits sur place afin de vérifier le respect des engagements et des obligations découlant du présent code de conduite des fournisseurs, du code d'éthique et de toute autre politique, procédure ou engagement contractuel pertinent, également en vertu de toute disposition établie de temps à autre par les conditions générales d'achat correspondantes ou tout autre accord contractuel applicable. À cet égard, les fournisseurs s'engagent à collaborer avec Flos B&B Italia Group, toute société du groupe et/ou tout auditeur tiers désigné et à leur fournir rapidement toutes les informations matérielles demandées.

Le fait de ne pas collaborer avec Flos B&B Italia Group, une société du groupe et/ou des auditeurs tiers ou de ne pas fournir les informations importantes demandées constitue un non-respect des dispositions du présent code de conduite des fournisseurs.

7.2 Non-conformité

Tous les cas de non-respect des dispositions énoncées dans le présent code de conduite des fournisseurs doivent être rapidement notifiés à Flos B&B Italia Group et/ou aux sociétés du groupe concernées, ainsi que toute information concernant les mesures correctives et d'atténuation prises afin de traiter ces cas de non-respect et leurs effets négatifs potentiels sur l'environnement, les droits de l'homme, le marché et/ou les conditions sociales ou de travail².

En fonction de la nature et de la pertinence de l'infraction, et également conformément à toute disposition spécifique prévue dans les conditions générales d'achat concernées, Flos B&B Italia Group et/ou les sociétés du groupe concernées peuvent fixer un délai déterminé pour que le fournisseur concerné mette en œuvre des mesures correctives, engager un dialogue constructif avec le fournisseur afin de développer et de mettre en œuvre des plans d'action, et/ou prendre des mesures correctives et protectrices, y compris une réduction significative des relations commerciales avec le fournisseur concerné, sans préjudice du droit de Flos B&B Italia Group et/ou des sociétés du groupe concernées de mettre fin immédiatement à la relation commerciale avec le fournisseur.

En cas de violations répétées et graves des dispositions du présent code de conduite des fournisseurs ou en cas d'absence de mise en œuvre des mesures correctives demandées ou recommandées, Flos B&B Italia Group et les sociétés du groupe se réservent le droit de cesser les relations commerciales avec les fournisseurs concernés et d'annuler toute commande ou livraison en cours, ainsi que le droit de demander des dommages et intérêts compensatoires pour rupture de contrat et pour tout préjudice économique et/ou de réputation subi.

² À cette fin, Flos B&B Italia Group et chacune des sociétés du groupe ont adopté et mis en œuvre une politique d'alerte adressée aux employés et aux membres du conseil d'administration du groupe et à tous ceux qui, bien qu'extérieurs au groupe, opèrent directement ou indirectement pour son compte, tels que les agents, les distributeurs, les fournisseurs et les partenaires commerciaux, afin de permettre à ces sujets de signaler toute violation des politiques et procédures du groupe, y compris le présent code de conduite des fournisseurs.

Engagement du fournisseur

Nom du fournisseur _____

Lieu _____, Date _____,

Nom du représentant du fournisseur _____,

Titre _____

Signature _____

Cachet de la société